



TEEN RANCH HERMON

Centre de vacances western

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE EQUESTRE TEEN RANCH

Règles et consignes pour tous les usagers du centre équestre

ARTICLE I : GENERALITES

Tout usager accepte, par son inscription, les clauses de ce règlement. Les sanctions allant, de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout usager ne respectant pas le présent règlement. De même, tout visiteur accepte les clauses de ce règlement. La responsabilité du centre équestre de Teen Ranch ne peut être engagée dans le cas d'un incident provoqué par un non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE II : ENGAGEMENT & INSCRIPTION

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au sein du centre équestre « Teen Ranch » est tenue de remplir une fiche d'inscription et d'avoir effectué le règlement en totalité, échelonné, ou non. L'adhésion au centre équestre de Teen Ranch entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel. A ce paiement s'ajoute le paiement de la licence à la Fédération Française d'équitation (tarifs fixés par la fédération). La licence est obligatoire car elle donne accès à une assurance « cavalier », et valorise les acquis du cavalier (galops, compétitions, etc...).

ARTICLE III : SECURITE GENERALE

Tout usager ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de discrétion, permettant ainsi la tranquillité des équidés et la sécurité des cavaliers. Il est interdit de courir et de crier dans l'enceinte du centre équestre. Le port de la bombe conforme à la norme européenne en vigueur est obligatoire pour tous les cavaliers y compris enseignants et cavaliers-proprétaire. Pour une question de sécurité évidente et afin de respecter le confort de chacun, il est formellement interdit de fumer, ou de vapoter dans l'enceinte du club. Un cendrier se à proximité du Club House est à votre disposition.

ARTICLE IV : PARKING ET CIRCULATION DES VEHICULES

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser l'accès au club libre. Pour la sécurité de tous, il est interdit de stationner le bord des chemins, et de circuler à l'intérieur du centre de vacances de Teen Ranch. Le centre équestre de Teen Ranch ne pourra être tenu responsable des accidents survenus dans son enceinte.

ARTICLE V : ACCES AUX LOCAUX

L'accès aux locaux est réservé aux usagers uniquement durant leur séance, ou conformément à une autorisation préalable de la direction. Les locaux techniques, la sellerie moniteur sont formellement interdits au public ainsi que l'utilisation des réserves de paille, fourrages et aliments. L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être déposée à l'accueil à l'intention du responsable. Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du centre équestre sauf tenus en laisse et n'ayant pas de comportement perturbateur. Tout accident provoqué par un chien engage la responsabilité de son propriétaire. Les chiens sont strictement interdits dans la carrière et les zones de préparation des chevaux. Par mesure de sécurité, la direction pourra demander à tout propriétaire de sortir son chien de l'enceinte de l'établissement.

559 chemin de l'Hermon
43400 Le Chambon-sur-Lignon

04-71-59-70-91
info@teenranch.fr
www.teenranch.fr



ARTICLE VI : ATTITUDE VIS-A-VIS DES EQUIDES

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux de manière brutale ou soudaine. Vous devez avertir l'animal de votre approche.
- Ne rien donner à manger aux chevaux sans accord du responsable.
- Toute acte violent avec les chevaux en proscriit.

ARTICLE VII : DEROULEMENT DES LEÇONS

Les parents, tuteurs ou responsables des cavaliers/cavalières mineurs doivent veiller à :

- Surveiller les enfants en dehors des heures de cours. Le centre équestre n'est pas un terrain de jeux.
- Respecter les horaires des cours. Le cours débute dès l'attribution des équidés, et se termine à la fin du rangement du matériel.
- Ne pas intervenir pendant les leçons dispensées par la monitrice.
- S'absenter du centre équestre si cela affecte le bon déroulement de la séance, ou si la monitrice en fait la demande.
- Prévenir en cas de retard ou d'absence.
- Respecter les instructions de la monitrice.

Les cavaliers doivent :

- Respecter les instructions de la monitrice
- Accepter les affectations des chevaux/poneys
- Signaler toute anomalie ou blessure au responsable.
- Informer le responsable de leur départ.
- Demande l'autorisation d'entrée dans l'aire d'évolution, surtout si celle-ci est déjà occupée.
- Porter une tenue adaptée (pantalon, tee-shirt, chaussures fermées ou botte de pluie, bombe obligatoire).
- Porter obligatoirement une protection dorsale lors des séances de cross et parcours en terrain varié.
- Ne pas laisser un cheval/poney en dehors de son paddock sans surveillance.
- Prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement si le cheval n'est pas remonté.

En cas de non-respect du port des équipements obligatoires, la monitrice pourra refuser l'accès au cours. Aucun remboursement ou report ne pourra être demandé.

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours.

ARTICLE VIII : PAIEMENTS, ABONNEMENTS, ANNULATIONS

PAIEMENT : Les conditions d'utilisation et les tarifs des prestations sont affichés dans la sellerie et disponibles en ligne sur le site internet de Teen Ranch : www.teenranch.fr rubrique « poney club ». Toutes les prestations sont payables d'avance, par chèques, espèces, carte bancaire ou chèques ANCV. Les pensions sont payables à l'avance, au plus tard, le 5 du mois à venir.



TEEN RANCH HERMON

Centre de vacances western

ABSENCES/RETARDS : Toute absence doit être signalée à la monitrice. Toute absence non signalée moins de 48h à l'avance, sera due. L'équitation est un sport qui demande un temps de préparation de son équidé. Au-delà de 15 minutes de retard, la monitrice se réserve le droit de refuser le/la cavalier/cavalière. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

ANNULATIONS/RATTRAPAGES : Aucun remboursement ne peut être effectuer, suite à une annulation en cours d'année. Les rattrapages ont lieu durant les stages ou les cours collectifs pendant l'année en cours, avec accord préalable de la monitrice.

ARTICLE IX : HARNACHEMENT PERSONNEL

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, adaptée à chaque cheval, et acceptée par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier. Le centre équestre n'est pas responsable des pertes ou vols du matériel personnel appartenant à des tiers.

ARTICLE X : UTILISATION DES AIRES D'EVOLUTION

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre. L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

ARTICLE XI : EXAMENS FEDERAUX

Les dates des examens fédéraux sont fixées par la monitrice. Ces dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affiche. Il convient de demander à l'enseignant si le cavalier a le niveau de passer l'examen avant de s'inscrire. Les inscriptions doivent se faire à l'avance.

ARTICLE XII : ASSURANCES

L'assurance de Teen Ranch n'inclut pas :

- Le vol ou la dégradation du matériel appartenant à des tiers
- La location ou la demi-pension de chevaux
- Les dégradations ou accidents qui surviendraient du fait du cavalier, d'un accompagnateur, ou d'un animal de compagnie.

Il est conseiller à tous les cavaliers de disposer d'une assurance responsabilité civile pour couvrir ses intérêts et son matériel.

Au Chambon-sur-Lignon, le 20/03/2024

559 chemin de l'Hermon
43400 Le Chambon-sur-Lignon

04-71-59-70-91
info@teenranch.fr
www.teenranch.fr